



L'AIDE PREMIÈRES LIGNES DÉPLOYÉE AU SEIN DE LA CAF DE L'HÉRAULT



Certifiée Iso 9001 : 2015



La Caf de l'Hérault fait bouger les lignes au bénéfice des travailleurs modestes au contact du public pendant le confinement. L'aide aux vacances "Premières lignes" est créée pour faciliter leur départ en vacances. Ce dispositif défini dans l'Hérault est en voie d'être repris nationalement.

I. L'AIDE «PREMIÈRES LIGNES», UN DISPOSITIF UNIQUE SUITE À LA CRISE SANITAIRE



Le contexte

Parce que les vacances ne sont pas une finalité, mais s'inscrivent dans un continuum qui resserrent les liens familiaux, et parce que chaque année, entre 35% et 46% des français ne partent pas en vacances, la branche Famille et la mission nationale VACAF se mobilisent chaque année pour permettre au plus grand nombre d'accéder aux vacances.

La Caf de l'Hérault est chargée de la mission nationale VACAF. Ce service, qui permet aux familles les plus fragiles d'accéder aux vacances, comprend un réseau de 95 Caf et facilite le départ en vacances de plus de 400 000 personnes chaque année.

La Caf de l'Hérault s'implique, annuellement, à travers deux principaux dispositifs :

- **L'Aide aux vacances familles (Avf)** permettant aux familles de séjourner dans un centre de vacances labellisé pendant les vacances scolaires ;
- **L'Aide aux vacances sociales (Avs)** visant à favoriser les premiers départs en vacances en familles grâce à un accompagnement social et financier.

Suite à la période de confinement qui a été particulièrement éprouvante pour les familles et parce que les vacances constituent un moment privilégié, la Caf de l'Hérault a souhaité soutenir le départ en vacances des familles dont l'un des membres a été en contact direct avec le public pendant le confinement.

Dans ce cadre, **la Caf de l'Hérault a proposé à la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) de mettre en place un dispositif spécifique : l'aide aux vacances exceptionnelle «Premières lignes».** Ce dispositif est repris par le niveau national et sera déployé dans l'Hérault comme dans une quarantaine d'autres départements.

Le Conseil d'administration de la Caf de l'Hérault du 27 mai 2020 s'est prononcé, à l'unanimité, en faveur de l'aide « Premières lignes ».



La finalité du dispositif

Pendant la période de crise sanitaire, un grand nombre des héraultais ont continué à travailler, en contact direct avec la population. Leur activité, non exerçable en télétravail, a été indispensable au fonctionnement du pays et à la continuité de certains services nécessaires à la population.

A travers l'aide «Premières lignes», la Caf de l'Hérault concrétise une **nouvelle forme de solidarité à destination des salariés mobilisés dans le contexte de crise en première ligne**, c'est-à-dire au plus près du public au sein de leur entreprise ou de leur institution.

Les personnes visées sont celles ayant des petits salaires, travaillant dans le secteur privé ou public, et pour lesquelles un départ en vacances avec leurs enfants constituerait un temps de répit propice pour se ressourcer en famille, en dehors du domicile.

L'aide ouvre droit à une participation financière et éventuellement un accompagnement en fonction des situations.

II. L'AIDE «PREMIÈRES LIGNES», UN DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX SALARIÉS MODESTES QUI ONT TRAVAILLÉ AU CONTACT DE TOUS PENDANT LE CONFINEMENT



Les familles concernées par l'aide «Premières lignes»

Plusieurs conditions sont requises afin de percevoir l'aide «Premières lignes». En effet, **le salarié doit avoir perçu la prime d'activité au cours du mois d'avril et avoir, a minima, un enfant à charge.**

De plus, le salarié resté mobilisé pendant la crise doit **justifier d'une activité au contact direct avec le public, pendant la période des 8 semaines de confinement (soit du 17 mars au 10 mai inclus) pour un minimum 7 jours travaillés (consécutifs ou non).**

Enfin, les familles ne doivent pas déjà être bénéficiaires de l'Aide aux vacances familles (Avf) ou de l'Aide vacances sociales (Avs).

Les modalités d'attribution de l'aide

Afin de bénéficier de l'aide, le salarié **doit faire compléter une attestation à son employeur** justifiant qu'il a exercé une activité en contact avec du public pendant 7 jours (consécutifs ou non) sur la période du confinement (du 17 mars au 10 mai inclus) et transmettre cette attestation complétés et signés au service de VACAF.

En début de semaine, les familles potentiellement bénéficiaires ont reçu un mail les informant de la démarche à suivre pour bénéficier de l'aide.

Les familles bénéficiaires auront jusqu'à la fin de l'année 2020 pour profiter de cette aide.



L'AIDE « PREMIÈRES LIGNES » DANS LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT :

Au sein du département de l'Hérault, **11 921** allocataires seraient concernés.

Ceci représente **17 336** enfants à charge.



CONTACTS PRESSE

Caf de l'Hérault :

Pauline Lukas, Attachée de Direction, Responsable communication / marketing
Tél. 04 67 22 99 17- Port. 06 22 92 87 90
pauline.lukas@cafherault.cnafmail.fr